

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A VIRGINIE DESSEIGNE, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le maire de la Commune de La Fouillouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services de mairie ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de La Fouillouse en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°22.251 du 8 février 2021 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2022-2 en date du 21 avril 2022 portant délégation de signature à la Directrice générale des services de la commune ;

Vu l'arrêté n°2023-RH-P005 en date du 9 février 2023, portant nomination par voie de détachement de Madame Virginie DESSEIGNE dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des services municipaux, que Monsieur le Maire de La Fouillouse donne délégation de signature à la Directrice générale des services pour la bonne organisation des services municipaux ;

Considérant que l'arrêté de délégation de signature 2022-2 en date du 21 avril 2022 se révèle toutefois insuffisant pour garantir une parfaite et efficiente continuité du service public municipal, la liste des matières dont la signature est déléguée à la Directrice générale des Services se doit d'être modifié.

Arrête

Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de La Fouillouse, à Madame Virginie DESSEIGNE pour les actes suivants :

En matière Financière :

- Les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 euros hors taxes;
- Les mandats et titres de recettes sans limitation de montant;
- La présente délégation s'applique sans limitation de montant aux mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie.

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement. Cette certification est effectuée sous la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 et aux principes de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Les actes de gestion financière ne pourront être signés que dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la présente délégation de signature s'exerce dans le cadre des compétences de l'ordonnateur principal, le Maire, et ne constitue pas une désignation d'ordonnateur secondaire au sens des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-2 en date du 21 avril 2022 portant délégation de signature à la Directrice générale des services est abrogé.

Article 3 : La présente délégation est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation, sauf disposition expresse contraire prévue par arrêté.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire, sauf renouvellement explicite par arrêté.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la notification. Le Maire, la Directrice générale des services et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la comptable publique,
- Madame la Directrice Générale des Services, Virginie DESSEIGNE,
- Madame la Responsable des Ressources Humaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260311-2026-004-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 13/03/2026

Signature de l'Agent :

Teneigra

Fait à La Fouillouse,
Le 11 mars 2026,
Le Maire,
Patrick BOUCHET

